

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS

(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 13

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du 23 janvier 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Sainte-Catherine Ouest », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 8 janvier 2018 au 30 juin 2022.

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 30 janvier 2019.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST »

